IX. LETTRE

A UN DEFENSEUR DU MÊLANGE

Dans laquelle on fait voir contre M. P. que l'Auteur de l'explication des Livres des Rois *ne s'eſt point écarté des Régles propoſées par S. Auguſtin, touchant l'intelligence des ſaintes Ecritures.*

PREMIERE PARTIE.

Dans laquelle on établit les principes de S. Auguſtin, touchant l'intelligence des ſaintes Ecritures.

MOnſieur P. vient de donner un nouvel Ecrit, dans lequel il eſt plus occupé à éluder les Points ſur leſquels il ſe trouve ſerré de près dans nos Lettres précedentes, & à tâcher de faire diverſion, qu'à répondre aux juſtes reproches que l'interêt de la vérité nous a obligés de lui faire.

Sujet de cette Lettre. Défi de M. P. à l'occaſion de quelques endroits de l'explication des Livres des Rois.

C'eſt dans ce deſſein qu'il me fait le défi d'oſer prendre la défenſe de l'Interprête *des Livres des Rois* ſur quelques endroits de ſon Commentaire. *Je veux*, dit-il, *fonder le cœur de cet Anonyme... Je vais le mettre dans la néceſſité de prononcer ſur le tort d'un Conſultant du même ordre que celui qu'il m'impute, mais auſſi réel & auſſi grave que le mien eſt imaginaire.*

Le prétendu tort de ce Conſultant regarde quelques actions & quelques diſcours de David & de Judith, qu'il n'a pas crû devoir entreprendre de juſtifier dans ſon Commentaire ſur les Rois, & que M. P. excuſe de tout peché. Je ſuis fâché, dit M. P. que cet Auteur *ſe ſoit écarté de la régle à laquelle S. Auguſtin dit qu'il faut s'en tenir par rapport à ces diſcours des Saints de l'ancien Teſtament, où il paroît y avoir du menſonge, lorſqu'on s'arrête à l'écorce de la Lettre... S. Auguſtin établit dans differens endroits de ſes ouvrages, & en particulier dans ſon livre* de Mendacio, *qu'on doit excuſer tous ces Saints de menſonge, & qu'on doit regarder leurs diſcours comme myſtérieux, & y chercher un ſens vrai.*

7°. Lett. contre les vains Eſ. Ibid. p. 15.

Et à l'égard des actions des anciens Juſtes, M. P. prend occaſion du traitement que David exerça envers les Ammonites pour dire, que *l'article des menſonges apparens n'eſt pas la ſeule voye qu'il faut pénétrer pour reconnoître la grandeur de leur vertu, & qu'il y a pluſieurs choſes dans la vie de ces Saints qui nous paroiſſent incompatibles avec une éminente ſainteté, ſe*

Ibid. p. 19.

Digitized by Google

en les ſéparoit des myſteres qu'elles repréſentent, & dont ces Saints étoient parfaitement inſtruits.

II.

État de la queſtion. Si l'on doit excuſer de faute toutes les actions & tous les diſcours des Saints de l'ancien Teſtam.

Pour mettre quelque ordre dans une diſpute où je cherche moins à combattre M. P. qu'à faire connoître les vrais ſentimens de S. Auguſtin, je commence par établir l'état de la queſtion.

Il s'agit de ſçavoir ſi l'on doit, à cauſe des ſens myſtérieux & allégoriques qui abondent dans les ſaintes Ecritures, juſtifier toutes les actions & tous les diſcours des Saints de l'ancien Teſtament; ou ſi l'on doit juger de toutes leurs actions & de tous leurs diſcours par les régles communes; ou enfin s'il y a un juſte milieu à obſerver.

Je penſe qu'il n'y a aucune difficulté entre nous touchant les actions & les diſcours des Saints que le S. Eſprit reprend lui-même, comme la condeſcendance d'Aaron par rapport au veau d'or, comme le doute qui fut cauſe que Moyſe frappa deux fois la pierre, comme la faute du ſaint Roi Ezéchias, lorſqu'il montra tous ſes tréſors aux Ambaſſadeurs de Babylone, & tant d'autres fautes qui ſont rapportées & blâmées. Je crois que perſonne ne penſe à les juſtifier.

Mais il eſt queſtion de pluſieurs actions ou diſcours des Saints de l'ancien Teſtament qui paroiſſent contraires à la Loi de Dieu, & que l'Ecriture Sainte rapporte hiſtoriquement. Doit-on juger de toutes ces actions & de tous ces diſcours ſelon la juſtice & l'idée de la Loi de Dieu; ou doit-on les excuſer tous; ou bien n'y a-t'il pas un diſcernement à faire entre ces diſcours & ces actions?

Il faut encore, pour ôter toute équivoque, remarquer qu'il ne s'agit pas de ſçavoir ſi même les plus grands Saints de l'ancien Teſtament étoient ſujets à faire des fautes: cela n'eſt pas douteux. Nous ne parlons ici que de ces actions & de ces diſcours des anciens Juſtes que l'Ecriture rapporte ſans les louer ni les blâmer, & qui paroiſſent contraires à la Loi de Dieu.

III.

S. Auguſtin eſt pris pour Juge de la controverſe.

Puiſque M. P. veut ſonder mon cœur, je lui déclare que je regarde S. Auguſtin comme ſuſcité de Dieu pour nous développer les véritables régles ſur l'intelligence des ſaintes Ecritures. Je penſe auſſi qu'il n'a jamais été plus néceſſaire de ſuivre ce guide fidéle, que dans ces tems où d'un côté nous voyons une grande oppoſition aux ſens myſtérieux qui abondent dans les ſaintes Ecritures, & où de l'autre, les Convulſionnaires animés par quelques Figuriſtes outrés, ſe livrent ſans meſure & ſans régle à tout ce qui s'offre à des imaginations échauffées par l'idée d'un faux merveilleux.

IV.

S. Auguſtin a juſti-

Je commence par remarquer que dans la diſpute contre les Manichéens, S. Auguſtin n'a point héſité à prendre la défenſe de toutes les

Digitized by Google

actions & de tous les discours des Patriarches, Abraham, Isaac & Jacob. Il considéroit ces hommes comme les dépositaires des promesses & la tige des croyans, & comme étant d'une sainteté & d'une autorité si éminente, qu'on devoit croire que dans tout ce que l'Ecriture rapporte d'eux, ils étoient conduits par l'inspiration du S. Esprit. Dieu, dit ce Pere, s'est appellé le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, comme s'il étoit le Dieu de ces-seuls hommes, lui qui est le Dieu de toutes les créatures; & il a bien voulu leur attribuer un si grand honneur, non-seulement parce qu'il a connu ce que lui seul pouvoit connoître parfaitement, c'est-à-dire leur sincére piété, mais encore parce que c'est dans ces trois Patriarches qu'il a en quelque sorte consommé le grand & admirable mystére du peuple qu'il devoit se former. *Quod jam fecimus de Abrahamo, Isaac & Jacob, quorum se Deus ita dici voluit, tanquam solorum esset Deus, qui Deus est universæ creaturæ, non frustra utique tantum eis tribuens honorem, nisi quia noverat in eis, quod solus etiam perfectè summèque posset, sinceram præcipuamque caritatem, & quia in eis tribus Patribus quodammodo consummavit magnum ac mirabile Sacramentum populi sui.*

fié toutes les actions & tous les discours des Patriarches.

S. Aug. Lib. 22. contra Faustum. tom. 8. p. 411.

Voila en peu de mots énoncés avec beaucoup d'éloquence les motifs sur lesquels S. Augustin s'est appuyé pour excuser Jacob de mensonge dans la bénédiction qu'il obtint d'Isaac son pere en se disant Esaü son fils aîné. Il se fonde non-seulement sur ce que Jacob avoit acheté le droit d'aînesse: mais encore sur ce que ce saint Patriarche avoit connu par une révélation particuliere que son action étoit mystérieuse, & qu'il faisoit un personage figuratif. Jacob, dit ce Pere, ne devoit-il pas plûtôt s'attendre à la malédiction d'un pere irrité, qu'à voir la bénediction confirmée, si ces choses se passoient d'une maniére humaine, & si elles n'étoient pas conduites par une inspiration supérieure? Ce sont des choses toutes prophétiques qui se passent sur la terre, mais qui sont célestes; qui s'accomplissent par des hommes, mais qui sont divines. *Quis non hic maledictionem potius expectaret irati, si hæc non superna inspiratione, sed terreno more gererentur. O res gestas, sed propheticè gestas: in terrâ, sed cœlitùs; per homines, sed divinitùs.*

S. Aug. lib. 16. de civit. Dei. t. 7. p. 449.

V.

Le principe de S. Augustin par rapport aux actions & aux discours des Saints de l'ancien Testament, qui paroissent n'être pas conformes à la justice & à l'idée de la Loi de Dieu, est d'examiner d'abord si ces actions ou ces discours sont réellement contraires à la Loi; en second lieu si dans ces actions ou ces discours, ces Saints n'ont pas été conduits par un esprit prophétique, pour faire un personage figuratif.

S. Aug. ne pense pas que nous devions nous regler en tout sur les actions des SS. de l'ancien Test.

C'est par cette méthode que S. Augustin justifie plusieurs actions des Saints de l'ancien Testament, mais il est très-éloigné de vouloir les justifier toutes. Il n'hésite point à condamner deux actions de celui que S. Pierre appelle *le juste Loth*, non qu'il regarde Loth comme coupable d'un double inceste, ainsi que les Manichéens l'en accusoient, mais comme ayant bû deux fois avec quelque excès: *Culpandus est quidem, non*

2. Pet. 2. v. 7.

S. Aug. cont. Faust.

Digitized by Google

T. 22. c. 43 18. p. 386. *tamen quantùm ille inceſtus, ſed quantum illa meretur ebrietas.* S. Auguſtin penſe de même de l'offre que fit Loth de ſes filles aux habitans de Sodome, à la place des Anges qu'il avoit reçûs en ſa maiſon. Il ne l'excuſe point, non plus que David, lorſqu'il jura d'exterminer Nabal & toute ſa famille.

S. Aug. t. cont. mendacium ad Conſent. t. 6. p. 459. Il dit que comme la crainte troubla le premier, la colere troubla le ſecond. *Sicut illum timor, ut profituere filias vellet, ſic iſtum ut temerè juraret, ira turbavit.*

Ce Pere dit à l'occaſion du ſerment de David, que nous ne devons pas appliquer aux mœurs, c'eſt-à-dire, prendre pour régle des mœurs, toutes les actions des hommes ſaints ou des juſtes, qui ſont rapportées dans les ſaintes Ecritures : *Non omnia quæ à ſanctis vel juſtis viris legimus facta, tranſferre debemus in mores.* Mais nous devons apprendre combien a d'étenduë & *juſqu'à quels hommes* on peut appliquer ce que dit l'Apôtre : Mes Freres, ſi quelqu'un eſt tombé par ſurpriſe en quelque peché, vous qui etes ſpirituels, ayez ſoin de le relever dans un eſprit de douceur, chacun de vous faiſant réflexion ſur ſoi-meme, & craignant d'être tenté auſſi bien que lui ; *Sed etiam diſcere debemus quam latè pateat, & ad quos uſque perveniat quod Apoſtolus ait ; Fratres, & ſi præoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos qui ſpirituales eſtis, inſtruite hujuſmodi in ſpiritu lenitatis, intendens te ipſum ne & tu tenteris.* Gal. 6. 1.

Ibid. p. 460

Ibid.

Ces ſurpriſes, continue S. Auguſtin, ſont celles qui nous font faire des fautes, parce que nous ne voyons pas dans le moment ce qu'il faut faire ; ou que le voyant, nous ſommes vaincus, en ſorte que l'on péche ou par ignorance ou par ſurpriſe : *Præoccupationes enim ſunt iſtæ in quibus delinquitur, dum quid faciendum aut ad horam non videtur, aut & qui viderit, vincitur : ut ſcilicet fiat peccatum, cum vel latet veritas, vel compellit infirmitas.*

Ibid.

V. I.

Nouveaux exemples des actions des Saints de l'ancien Teſt. que S. Auguſt. n'entre-prend point de juſtifier.

C'eſt en ſuivant ces principes que S. Auguſtin n'excuſe dans Sara, ni ſon héſitation dans la foi, lorſque l'Ange lui annonça qu'elle auroit un fils, ni le menſonge par lequel elle nia qu'elle eut ri. Il dit que le ris d'Abraham fut un ris d'admiration & de joïe, mais que celui de Sara vint de ſon doute : (a) *Abraha risus admirationis & lætitiæ fuit : Sara autem dubitationis.*

Mais rien n'eſt plus digne d'être conſidéré que les deux jugemens diferens que S. Auguſtin porte ſur deux actions de Samſon, que l'Ecriture ſe contente de rapporter ſans les louer ni les blâmer. Il condamne l'une & il excuſe l'autre. Oſez, dit-il, ſi vous le pouvez, excuſer Samſon, lorſqu'il céda aux careſſes de Dalila, & qu'il lui livra le grand & divin ſecret de la force qui étoit dans ſes cheveux : *Audete dicere, ſi poteſtis, illud quod in crinibus habuit virtutis magnum, divinumque ſecretum mulierculæ fuiſſe prodendum.*

S. Auguſt. cont Gaudentium, l. 1. t. ix p. 658.

Il paroît encore bien difficile d'excuſer Samſon de menſonge ; lorſqu'à pluſieurs repriſes il ſe fit lier avec des cordes ou attacher avec ſes cheveux,

(a) *S. Aug. Quæſt. in Gen. t. 3. 1. p. p. 388.*

Digitized by Google

en disant à Dalila que si on faisoit ces choses, il deviendroit foible comme les autres hommes. Estius dit que Samson a menti plusieurs fois, & qu'il n'est point du tout possible de l'excuser : *quod toties mentitus est, omnino non videtur excusari potuisse.* — *Estius in loca difficiliora.*

Nous défendons, dit S. Augustin à l'occasion de Loth, les saintes Ecritures, mais nous ne défendons point les pechés des hommes. Nous ne prétendons point que notre Dieu ait commandé de telles actions, ou que des hommes soient appellés justes dans les saintes Ecritures, comme s'ils n'avoient pû pécher par leur volonté. *Nos tamen Scripturas sanctas, non hominum peccata defendimus. Non sic autem de hujus facti purgatione satagimus, quasi hoc Deus noster aut fieri jusserit, aut factum approbaverit; aut ita justi homines in illis libris appellentur, ut si voluerint peccare non possint.* — *S. Aug. l. 22. contra Faust. c. 8. p. 386.*

Mais lorsqu'il est question de la mort que Samson se donna, & dans laquelle il entraîna tous les Chefs des Philistins, S. Augustin n'hésite point de l'excuser de tout péché: Il dit qu'il n'agit point dans cette occasion de lui-meme, mais par une révélation de l'esprit de Dieu : *non suâ sponte fecit, sed hoc Spiritui Dei tribuendum est*; & ailleurs ce même Pere dit que Samson en se donnant la mort pour envelopper ses ennemis dans la ruine de la maison où ils étoient assemblés, ne peut être excusé que parce que l'esprit de Dieu qui faisoit par lui des miracles, le lui avoit ordonné en secret. *Nec Samson aliter excusatur, quod se ipsum cum hostibus ruinâ domus oppressit, nisi quia Spiritus latenter hoc jusserat, qui per illum miracula faciebat.* — *T. ix. p. 658.* — *S. August. de Civ. Dei c. 7. p. 22.*

Quel est le motif qui détermine S. Augustin à justifier Samson par rapport à la mort qu'il se donna, & à croire qu'il agit par un ordre particulier de l'esprit de Dieu? C'est que ce grand homme étant canonisé par la bouche de S. Paul, & mis au nombre de ceux qui attendent la récompense de leur foi & de leur justice, il n'est pas permis de penser qu'il se soit donné la mort contre la volonté de Dieu : *His accedit*, dit Estius, *testimonium Apostoli Heb. 11: ubi Samsonem adnumerat iis qui per fidem operati justitiam mercedis consummationem expectant: quod de eo omnia nè non dici posset si contra Dei voluntatem semetipsum occidisset.* — *In loca difficiliora.*

Mais où l'on voit éclater la sagesse de S. Augustin dans l'explication des saintes Ecritures, c'est par rapport à l'Egyptien que Moïse tua lorsqu'il se fut retiré de la Cour de Pharaon pour se réunir à ses freres. Ce Pere n'ose se déterminer à justifier cette action, parce que Moïse ne lui paroît pas encore revêtu d'un légitime pouvoir, *quia nullam adhuc legitimam potestatem gerebat.* Mais à cause de ce qui est rapporté dans le discours de S. Etienne touchant cette action, on pourroit, dit-il, penser que Moïse agit par un ordre secret de Dieu : *tamen sicut Stephanus dicit in Actibus Apostolorum putabat intelligere fratres suos, quod per eum Deus daret illis salutem : ut per hoc testimonium videatur Moyses jam divinis admonitu (quod scriptura eo loco tacet) hoc audere potuisse.* — *Exode 2. 12.* — *Act. 7. 25.* — *S. August. Quæst. in Exod. L. 2. c. 3. t. 3. p. pag. 423.*

Les vrais sentimens de S. Augustin se découvrent de plus en plus dans le jugement qu'il porte sur Jephté & sur Gedeon. Ce Pere témoigne

Digitized by Google

d'abord qu'il a quelque peine à condamner Gedeon & Jephté, parce que S. Paul les nomme entre les Saints de l'ancien Teſtament, & loue leur foi : c'eſt pourquoi il aimeroit mieux examiner pourquoi un tel fait eſt arrivé, & ce qui eſt figuré par-là, que d'improuver ces faits. *Ipſa teſtimonia* (Ep. ad Hebræos) *nos compellunt quærere potius cur factum ſit, quàm facile improbare quod factum eſt.*

Quæſt. ſup. judices, l. 7. c. 3. p. 613.

Cependant il prend le parti de condamner l'action de Jephté ; & après avoir remarqué que l'Ecriture ſainte ne s'explique point ſur la qualité du vœu de Jephté, il dit que Dieu l'abandonne à notre jugement, *& il la met au nombre de celles dont nous devons juger ſuivant la juſtice & l'idée de la Loi de Dieu. Neque hoc approbavit Scriptura, neque reprobavit, ſed juſtitiâ & lege Dei conſultâ æſtimandum penſandumque dimiſit.*

Ibid. p. 612

S. Auguſtin croit que le vœu de Jephté a déplu à Dieu, & que pour le punir de ſa faute, Dieu avoit permis que ſa propre fille fût la première perſonne qui vînt au devant de lui : *Poſſemus jam dicere Deo diſplicuiſſe tale votum, & ad illam perductum eſſe vindictam, ut patri potiſſimum filia unica occurreret.*

Ibid.

Quant à Gedeon, ce Pere doute s'il n'a point péché en tentant Dieu, & lui demandant le ſigne ou le miracle de la Toiſon, pour être aſſuré que c'étoit Dieu qui l'envoyoit, *Nam & in eo quod idem Gedeon ſignum petens, ſicut ipſe locutus eſt, tentavit in vellere, neſcio utrum non fuerit tranſgreſſus præceptum quod ſcriptum eſt : non tentabis Dominum Deum tuum.*

Ib. p. 613

Mais il ajoute que la faute de Gedeon, & ſon défaut de foi n'empêchent point que Dieu, en lui accordant le miracle qu'il demandoit, n'ait deſtiné ce miracle à ſignifier & à figurer des évenemens futurs : *ut quod ſubdefecit à fide, infirmitati ejus deliciosque deputetur : quod verò etiam tali ejus animo ad hoc quod generi humano ſignificari oportebat, uſus eſt Deus, ad ejus intelligatur miſericordiam & mirabilem providentiam pertinere.*

Ib. 614

Le même Pere dit auſſi qu'on ne doit point héſiter à condamner Gedeon ſur l'article de l'éphod qu'il fit faire ; & qui devint un objet d'idolâtrie ; & que l'Ecriture ſainte en louant la foi de Gedeon, ne laiſſe pas de reconnoître ſes fautes : *Cur ergo inter illos commemoratur, qui per fidem vicerunt regna, operantes juſtitiam, niſi quia Sancta Scriptura, quorum fidem atque juſtitiam veraciter laudat, non hinc impeditur eorum etiam peccata, ſi qua novit, & oportere judicat, notare veraciter.*

Ib. 613

Rien n'eſt plus éloigné de la penſée de S. Auguſtin, que de vouloir conclure de la ſainteté des anciens juſtes, que leurs péchés n'ont pas été des péchés : ſoit donc, dit-il, que dans ces tems prophétiques le S. Eſprit ait voulu figurer & annoncer des événemens futurs, ou par des hommes inſtruits du ſecret de Dieu, ou par des hommes qui l'ignoroient, il faut bien ſe garder de dire que leurs péchés n'ont pas été des pechés, parce que Dieu qui ſçait faire ſervir le mal au bien qu'il veut faire, s'eſt ſervi des fautes même de ces hommes pour ſignifier ce qu'il a voulu : *Seu ergo per ſcientes, ſeu per neſcientes, præfigurationem prædicationemque futurorum Spiritus Domini propheticis temporibus operatus eſt : nec ideò peccata eorum dicendum eſt non fuiſſe peccata, quia & Deus qui malis noſtris bene uti novit, etiam ipſis eorum peccatis uſus eſt ad ſignificanda quæ voluit.*

Ib. p. 615

Digitized by Google

VII.

Explication d'un paſſage de S. Auguſt. tiré du Liv. du menſonge. VII. Lett. contre les Varm Eſſ. pag. 15.

Les principes de S. Auguſtin, & les applications qu'il en fait, montrent déja qu'il n'a point prétendu excuſer toutes les actions des Saints de l'ancien Teſtament. Il eſt tems d'examiner un paſſage de ce Pere, tiré du Livre du menſonge. C'eſt l'unique que M. P. cite, & ſur lequel il ſe fonde pour dire que *S. Auguſtin penſe qu'on doit excuſer de menſonge tous ces Saints* (de l'ancien Teſtament) *& qu'on doit regarder leurs diſcours comme myſtérieux & y chercher un ſens vrai.*

Il eſt d'abord aſſez ſingulier que M. P. ne ſe ſoit pas donné la peine de traduire un paſſage qu'il regarde comme le ferme appui de ſon ſyſtéme, & qu'il ſe ſoit contenté de le rapporter en Latin. Il faudra y ſuppléer.

Dans le Livre du menſonge S. Auguſtin ſe propoſe d'examiner la queſtion de ſçavoir ſi le menſonge eſt quelquefois permis, ou s'il eſt toujours défendu. Il nous apprend qu'il y avoit des perſonnes qui croioient que le menſonge étoit quelquefois permis à raiſon de l'utilité du prochain & du bien de l'Egliſe; & que ces perſonnes s'autoriſoient de l'exemple de Sara, de celui de Jacob qui répondit à ſon pere qu'il étoit Eſaü ſon fils aîné, de celui des Sages femmes qui mentirent pour ſauver la vie aux enfans des Hébreux, & qui furent approuvées de Dieu & récompenſées, d'où ces perſonnes concluoient qu'il y avoit quelques menſonges qui non-ſeulement ne devoient pas être regardés comme des péchés, mais qui étoient même dignes de louange: *Non ſolùm reprehenſione non dignum, ſed etiam dignum laude mendacium.* S. Aug. de mend. c. 6. pag. 422.

L'autre ſentiment étoit de ceux qui croioient qu'il n'étoit jamais permis de mentir, & S. Auguſtin reconnoît qu'ils ſont beaucoup mieux fondés en preuves, ſe trouvant appuiés ſur l'autorité divine qui défend de porter un faux témoignage: ce qui comprend tout menſonge: *contrà illi quibus placet nunquam mentiendum, multò fortius agunt utentes autoritate divinâ, quoniam in ipſo Decalogo ſcriptum eſt, falſum teſtimonium ne dicas, quo genere complectitur omne mendacium.* Ib. p. 423.

Il examine enſuite les raiſons de ceux qui penſent qu'il n'eſt jamais permis de mentir. *Ceux-ci*, dit-il, * *ſoutiennent que les exemples de menſon-*

* *Nec illis quæ de veteribus libris mendaciorum exempla prolata ſunt, terreri ſe dicunt; ubi quidquid geſtum eſt, figuratè accipi poteſt, quamvis reverâ contigerit: quidquid autem figuratè fit aut dicitur, non eſt mendacium. Omnis enim enuntiatio ad id quod enuntiat referenda eſt. Omne autem figuratè factum aut dictum, hoc enuntiat quod ſignificat eis quibus intelligendum prolatum eſt. Unde credendum eſt illos homines qui prophetici temporibus digni autoritate fuiſſe commemorantur, omnia quæ ſcripta ſunt de illis, prophetice geſſiſſe atque dixiſſe: nec minus propheticè eis accidiſſe quæcumque ſic acciderunt, ut eodem prophetico ſpiritu memoria litterisque mandata judicarentur. De obſtetricibus autem, quia non eas poſſunt dicere prophetico ſpiritu, ſignificandi fatuiri veri gratiâ, aliud pro alio renuntiaſſe Pharaoni, etiamſi aliquid ipſis neſcientibus, quod per eas actum eſt, ſignificavit, pro gradu ſuo approbatas & remuneratas ab eo..... Et ad hanc regulam dirigunt omnia mendacia quæ proferuntur de veteribus libris, nec reprehenſa inveniuntur, vel reprehendi non poſſunt, ut aut indole proficientium & ſpe approbatur, aut ſignificationis alicujus causâ non ſint omninò mendacia.*

ges que l'on cite de l'ancien Teſtament ne prouvent rien contr'eux, parce que tout ce qui eſt rapporté des anciennes Ecritures, quoique réellement arrivé, ſe peut prendre dans un ſens figuré, & que toute action ou tout diſcours qui a un ſens figuré n'eſt plus un menſonge, toute énonciation devant être rapportée à ce qu'on veut énoncer ; or, diſent ces perſonnes, *toute action figurée ou tout diſcours figuré, énonce un ſens pour ceux à qui il eſt donné de l'entendre : d'où il s'enſuit qu'on doit croire que toutes les actions & tous les diſcours de ces hommes qui ont vecû dans les tems prophétiques, & dont l'autorité eſt ſi éminente, ont été des actions & des diſcours prophétiques, & que tout ce qui leur eſt arrivé, n'eſt pas moins arrivé d'une maniere prophétique qu'il a été tranſmis ou écrit par un eſprit prophétique.*

A l'égard des Sages femmes, S. Auguſtin continuant d'examiner les raiſons de ceux qui ſoutiennent qu'on ne doit jamais mentir, & parlant en leur nom, dit *que ce n'eſt point par un eſprit prophétique & pour marquer quelque évenement futur & vrai, qu'elles ont dit à Pharaon une choſe pour une autre, quoique le S. Eſprit ait pû, ſans qu'elles le ſçuſſent, avoir en vuë quelque ſens figuré, & néanmoins que ces Sages femmes ont été approuvées de Dieu, & récompenſées ſelon le degré de leur mérite.*

Et voici, ajoute S. Auguſtin parlant toujours au nom de ces perſonnes, *la régle ſur laquelle elles diſent qu'il faut juger de tous les menſonges qui ſont rapportés dans les Livres ſacrés ; ou ils ne ſont point repris, ou ils ne peuvent l'être ; ou ceux en qui ils ſe trouvent ſont approuvés à cauſe du degré de vertu qu'ils ont déja, ou à cauſe de l'eſpérance qu'ils deviendront meilleurs : ou enfin leurs diſcours ne ſont point du tout des menſonges à cauſe des ſens figurés qu'ils renferment.*

S. Auguſ. Lib. 1. c. ultimo.

Ce paſſage paroît d'abord favorable à la prétention de M. P. mais il eſt fâcheux pour lui que ce paſſage ſe trouve dans un ouvrage dont S. Auguſtin lui-même a tout-à-fait affoibli l'autorité.

S. Auguſ. l. de mend. t. 6. p. 422

1°. On a pû remarquer que ce Pere ne parle pas en ſon nom, & qu'il paroît examiner plutôt les raiſons de part & d'autre, que décider ſur le poids des raiſons de ceux qui ſoutenoient qu'on ne devoit jamais mentir. C'eſt lui même qui nous avertit dans ſes rétractations, qu'il a été plus occupé dans le Traité du menſonge à balancer les raiſons de part & d'autre, qu'à propoſer directement ce qu'il penſoit, au lieu, dit-il, que dans le Traité contre le menſonge, j'ai ouvertement combattu le menſonge : *Per illum totum*, ſçavoir le Traité contre le menſonge, *oppugnatio eſt aperta mendacii, iſtius autem magna pars in inquiſitionis diſputatione verſatur.*

ib.

En ſecond lieu, je n'abandonne pas ce paſſage ; mais comme il eſt obſcur, je crois qu'on doit ſuivant les régles d'une ſage critique, l'expliquer par d'autres endroits plus clairs, & dans leſquels S. Auguſtin propoſe directement ſes ſentimens. C'eſt lui-même qui nous avertit qu'en reliſant ſon Traité du menſonge, il l'avoit trouvé obſcur & embaraſſé, & qu'il n'en avoit point du tout été content. Il avoit même eu le deſſein de l'ôter du catalogue de ſes Ouvrages : *Hunc quoque auferre ſtatueram de opuſculis meis, quia & obſcurus & anfractuoſus, & omnino moleſtus mihi videbatur.*

3°.

3°. Dans ce paſſage S. Auguſtin inſiſte également ſur les actions des Saints comme ſur leurs diſcours. Et ſi l'on veut en conclure qu'on doit excuſer de menſonge tous les Saints de l'ancien Teſtament, il faut néceſſairement en conclure auſſi qu'on doit excuſer toutes leurs actions. Or nous avons fait voir que ce Pere eſt très-éloigné de vouloir excuſer toutes les actions, même de quelques grands Saints. Donc ſi l'on veut faire valoir ce paſſage, il faut le limiter aux Patriarches Abraham, Iſaac & Jacob, ou à quelques actions d'autres grands Juſtes dont on prouve qu'ils ont été conduits par un eſprit prophétique. Sans ce dénouement on fait tomber S. Auguſtin en contradiction avec lui-même, & l'on affoiblit par-là ſon autorité.

4°. Ce Pere étoit ſi peu porté à vouloir excuſer toutes les actions des Saints de l'ancien Teſtament, que non ſeulement il n'héſite point à imputer à David un peché d'orgueil au ſujet du dénombrement qui coûta la vie à tant de milliers d'Iſraëlites, mais même il ne veut point diſputer pour ſçavoir juſqu'à quel point le vice de l'orgueil s'étoit gliſſé dans le cœur d'un ſi ſaint homme; *Non diſputo quantum & quàm perniciosum elationis vitium tam ſancto viro, ut vellet Dei populum numerare ſubrepſerit, eorumque mortibus. . . fuerit flagellatus, quorum fuerat multitudine inflatus.* *S. Aug. l. 1. contra adverſar. legis & Prophetarum. t. 8. p. 563*

5°. Il ſeroit fort particulier que l'on voulût mettre de la différence entre les actions des Saints & leurs diſcours, comme ſi c'étoit leur faire beaucoup d'injure, en croyant que par foibleſſe ou par ſurpriſe ils ont été ſuſceptibles de quelques menſonges, pendant qu'on accorderoit plus facilement qu'ils auroient pû faire des fautes d'un autre genre. Sur quoi pourroit-on autoriſer une telle différence? L'Ecriture ne dit-elle pas que tout homme eſt menteur? Les plus grands Juſtes ne ſont-ils pas expoſés quelquefois à mentir par un effet de la ſurpriſe ou de la foibleſſe, comme ils ſont expoſés à faire d'autres fautes?

On ne doit donc point inſiſter ſur un paſſage tiré d'un ouvrage dont S. Auguſtin lui-même n'étoit point du tout content: ou il faut l'expliquer par d'autres endroits de ſes ouvrages plus déciſifs.

VIII.

Trois regles propoſées par S. Auguſt. pour juger des actions & des diſcours des Saints.

Voyons ſi nous ne pourrions pas découvrir plus clairement dans le Traité contre le menſonge, ce qui eſt ſi obſcurément dans le Traité du menſonge. S. Auguſtin compoſa le Traité contre le menſonge pour détromper quelques Chrétiens d'Eſpagne, qui par un faux zéle croyoient pouvoir ſans péché porter la diſſimulation juſqu'à faire profeſſion d'être Priſcillianiſtes, pour découvrir ces hérétiques qui ne craignoient pas d'affirmer avec ſerment qu'ils tenoient la Foi Catholique.

Ces Chrétiens qui croyoient pouvoir faire ſemblant d'être Priſcillianiſtes, s'autoriſoient de quelques exemples de l'Ecriture. Ils citoient Abraham & Iſaac qui avoient dit de leurs femmes qu'elles étoient leurs ſœurs; Jacob qui avoit ſurpris par le menſonge la bénédiction qui paroiſſoit dûe à ſon frere Eſaü; les Sages femmes d'Egypte qui mentirent à Pharaon;

Digitized by Google

Rahab qui sauva par un mensonge les espions envoyés par Josué.

S. Augustin propose à cette occasion plusieurs régles qu'on ne doit point perdre de vûe, quand il s'agit de juger des discours & des actions des Saints de l'ancien Testament.

La premiere est d'examiner si les discours de ces Saints contiennent réellement quelques mensonges : car ce n'est pas mentir que de taire quelque vérité, quand d'ailleurs on ne dit rien de faux : *Ostendatur non esse mendacium, sive ubi tacetur verum, nec dicitur falsum.* C'est en conséquence de cette régle, que S. Augustin justifie Abraham & Isaac, en faisant voir qu'à la vérité ils n'ont pas avoué que Sara & Rebecca fussent leurs épouses, mais qu'ils n'ont rien dit de faux, parce que selon l'usage de ces tems-là on donnoit le nom de sœurs aux personnes qui étoient très-proches parentes, ainsi qu'à celles qui étoient nées du même pere.

S. Aug. contr. mendacium t. 6 p. 469.

La 2e régle que propose S. Augustin est d'examiner dans les discours des Saints de l'ancien Testament, s'ils ne renferment pas quelque mystére, c'est-à-dire, un sens caché sous celui qui est montré ; & il ajoute que ce genre d'actions ou de discours figurés abonde dans les saintes Ecritures. *Sive ubi significatio verax aliud ex alio velut intelligi, quod genus figurarum, vel dictorum abundat in propheticis Libris.* S. Augustin ne dit point qu'il faut supposer que les actions & les discours des Saints sont toujours figuratifs & inspirés par un esprit prophétique, mais qu'il faut faire voir que ceux qu'on veut justifier, sont figuratifs & inspirés par un esprit prophétique.

Ibid.

Ce Pere ne sépare point les discours des actions, & ne met point de distinction entre les uns & les autres : *Quod genus figurarum vel dictorum abundat in propheticis Libris.* Si S. Augustin n'a point prétendu justifier toutes les actions des Saints de l'ancien Testament, il n'a point voulu non plus excuser tous leurs discours, puisqu'il raisonne des uns & des autres sur les mêmes principes.

La 3e régle que donne ce Pere, est de ne point chercher à excuser toutes les paroles des Saints de l'ancien Testament, lorsqu'il est évident qu'elles renferment des mensonges : *Quæ convincuntur esse mendacia, non esse imitanda monstrentur.*

Ibid.

IX.

Les Saints peuvent tomber par surprise ou par foiblesse dans de fautes de mensonge, comme ils peuvent tomber en d'autres fautes.

S. Augustin remarque que les protecteurs du mensonge ne trouvent point d'appui du côté des nouvelles Ecritures, se croioient très-forts par les exemples tirés de l'ancien Testament ; mais il fait voir qu'ils se trompent eux-mêmes, & à cette occasion il nous avertit qu'à l'égard des personnes *dont il y a lieu de croire qu'elles n'ont pas voulu prophetiser*, si dans leurs actions ou dans leurs discours elles ont fait quelque chose avec la volonté de tromper, quoique l'on puisse trouver un sens prophétique dans leurs actions ou dans leurs discours remarquez que S. Augustin raisonne toujours des uns comme des autres) ce qui est un effet de la disposition toute puissante de celui qui sçait tirer le bien des fautes des hommes, il faut dire sans héſiter que ces personnes ont menti. *Illa autem persona*, QUAS

Digitized by Google

CREDENDUM IBI NON EST PROPHETARE VOLUISSE, *si quid faciendo vel dicendo finxerunt voluntate fallendi, quamvis ex ipsis quoque factis earum, sive dictis aliquid propheticum possit excusari, per illius omnipotentiam præseminatum atque dispositum, qui benè uti novit etiam malis hominum, tamen, quantum ad ipsas attinet, sine dubitatione mentita sunt.* *Ib. contra mendac. t. 6. p. 466.*

Il ne faut donc pas croire, continue S. Auguſtin, que ces exemples ſoient imitables, parce qu'ils ſe trouvent dans des Livres qui ſont ſaints & divins. Car ces Livres racontent les bonnes & les mauvaiſes actions des hommes; les unes pour être ſuivies, les autres pour être évitées. Il y en a quelques-unes dont la condamnation eſt prononcée dans les ſaintes Ecritures, & il y en a qui ſe trouvent par le ſilence de l'Ecriture abandonnées à notre jugement, parce qu'il falloit que nous fuſſions inſtruits par les choſes manifeſtes, & exercés par celles qui ſont obſcures; *Sed non ideò debent imitanda existimari, quia in eis reperiuntur libris, qui sancti & divini nominantur. Habent enim conscripta & mala hominum & bona; illa vitanda, ista sectanda: & quædam ita posita ut de illis etiam prolata sit sententia, quædam verò tacito ibi judicio nobis judicanda permissa; quoniam non solum nos nutriri manifestis, verum & exerceri oportebat obscuris.* *Ibid*

Entre les exemples ſur leſquels l'Ecriture ne s'explique pas, & dont on abuſoit pour autoriſer quelques menſonges, S. Auguſtin rapporte celui de Thamar, lorſque s'étant déguiſée, elle s'aſſit dans un chemin pour attendre Judas: & il dit qu'on ne doit ſous aucun prétexte excuſer ſon action ni ſon menſonge. Il paſſe enſuite à l'exemple des Sages femmes des Hébreux & à celui de Rahab, & il ne les excuſe point de menſonge. Mais parce qu'il les regarde comme appartenant encore dans ce tems-là à la Jeruſalem terreſtre, leur exemple ne ſuffiroit pas pour montrer ce que S. Auguſtin penſe par rapport à la diſpute préſente. *Gen. 38. 14*

Mais ce Pere ne nous a rien laiſſé à déſirer. Il s'explique par rapport à ceux qui appartenoient à la Jeruſalem céleſte. Lorſque nous cherchons, dit-il, s'il peut être convenable à un homme de bien de mentir, nous ne parlons pas de ceux qui appartiennent encore à l'Egypte, ou à Jéricho, ou à Babilone, ou à la Jeruſalem terreſtre, qui eſt eſclave avec ſes enfans, mais du Citoïen de cette cité d'en haut, qui eſt véritablement libre, & qui eſt notre mere éternelle dans les cieux; & l'eſprit de Dieu nous répond que nul menſonge ne vient de la vérité; que les enfans de cette cité ſont les enfans de la verité; que c'eſt d'eux dont il eſt écrit qu'il ne s'eſt point trouvé de menſonge dans leur bouche. (S. Jean parle des cent quarante-quatre mille qui avoient le nom de Jeſus-Chriſt ſur le front.) Ce nombre comprend les Juſtes qui ont précédé Jeſus-Chriſt, ainſi que ceux qui l'ont ſuivi; *Sed nos cum quærimus, sit ne boni hominis aliquando mentiri, non de homine quærimus adhuc ad Ægyptum, vel ad Jerichum, vel ad Babyloniam pertinente, vel adhuc ad ipsam Jerusalem terrenam quæ servit cum filiis suis; sed de Cive illius civitatis, quæ sursum est libera mater nostra æterna in cœlis. Et respondetur quærentibus nobis: omne mendacium non est ex veritate: filii autem illius civitatis, filii sunt utique veritatis. Ejus civitatis filii sunt de quibus scriptum est, in ore eorum non est inventum mendacium. Ejus civi-* *Gal. 4. 25.* *Apoc. 14. 5.* *Ib. contra mendac. p. 468.*

tatis filius est de quo item Scriptum est : verbum suscipiens filius à perditione longè aberit; excipiens autem excepit illud sibi, & nihil falsi ex ejus ore procedit.

Il ne s'agit plus que d'apprendre de S. Auguſtin ce qu'il faut conclure de tout ce qu'il vient de dire. En tirera-t'il, comme M. P. le prétend, la conſequence qu'on doit excuſer de menſonge tous les Saints de l'ancien Teſtament ? point du tout ; mais il finit par dire, que s'il échappe aux Enfans de la Jeruſalem d'enhaut, & de la Sainte Cité éternelle de tomber dans quelque menſonge que ce ſoit, parce qu'ils ſont hommes ; loin de s'en faire un ſujet de gloire, ils en demandent humblement pardon; *His Filiis ſuperna Jeruſalem & ſancta civitatis aterna, ſi quando ut hominibus obrepit qualecumque mendacium, poſcunt humiliter veniam, non inde quærunt ineſſe gloriam.*

Ibid. contra mendacium. P. 468.

Ce Pere craignoit ſi fort de donner atteinte à la loi qui défend le menſonge, que je n'ai pû remarquer qu'il en ait excuſé aucun, excepté le menſonge apparent de Jacob. Et encore, outre le ſens figuré, & la révelation claire du myſtere qui fut fait à Rébecca, laquelle en inſtruiſit ſon fils : *Faites ce que je vous conſeille* S. Auguſtin s'appuye ſur la verité des paroles de Jacob, qui avoit acheté d'Eſaü ſon droit d'aîneſſe. Il n'y avoit point, dit-il, de vraie tromperie, principalement parce que Jacob n'a point menti, en diſant : Je ſuis Eſaü votre fils aîné ; car il avoit fait un traité avec ſon frere qui lui avoit vendu ſon droit d'aîneſſe : *Non erat verus ille dolus : maxime quia non eſt mendacium dicendo : ego ſum filius tuus major Eſaü : jam enim pactus erat ille cum fratre ſuo & vendiderat primogenitum.*

S. Aug. ſerm. de Jacob & Esaü T. v. p. 11. Theod. Quæſt. in Gen T. 1. P. 59.

Théodoret excuſe Jacob par le même motif. Jacob, dit-il, avoit acheté le privilege des aînés, c'eſt pour cela qu'il s'eſt appellé le fils aîné; *Emerat privilegia primogenitorum; verè igitur ipſum appellavit primogenitum.*

M. Duguet

Telles ſont les régles ſages que l'Auteur de tant de beaux & ſolides écrits ſur l'Ecriture ſainte, & l'Auteur du Commentaire ſur les Rois ont ſuivies. Il eſt tems de diſcuter les reproches de M. P.

II. PARTIE,

Dans laquelle on examine les reproches que M. P. fait à l'Auteur de l'explication des Livres des Rois.

Injuſtice des reproches de M. P. contre l'Auteur du Commentaire des Rois à l'occaſion de ce qu'il dit touchant Judith.

I.

Le principal reproche que M. P. fait à l'Auteur de l'expſication des Livres des Rois regarde Judith. Cet Auteur penſe que Judith connut par une lumiere prophetique, que Dieu la choiſiſſoit pour être l'inſtrument de la déchirance de Bethulie, & que ce ſeroit en coupant la tête à Holopherne, qu'elle diſſiperoit l'armée des Aſſyriens. Il croit en même-tems que dans l'exécution des ordres de Dieu, elle ſe conduiſit par des moyens ordinaires, la priere, la foi, le courage, la prudence &c. mais que dans la ſuite d'une entrepriſe ſi difficile, elle ſe trouva arrêtée par quelques incidens qui la ſurprirent & donnerent lieu à quelques menſonges.

Digitized by Google

Et voici ce que dit l'interprete des Rois à l'occasion de ces sortes de fautes: *Quoique ces paroles des Juſtes ſoient des fautes, on doit éviter de les condamner comme de grands pechés, parce que, quoiqu'ils ſoient contre l'exacte verité, ils ne renferment néanmoins ni malignité ni injuſtice.* Explicat. ou des Rois T. 1. p. 397.

Pour M. P. il n'héſite ſur rien. Il décide que Judith n'a commis aucune faute depuis ſon départ de Bethulie juſqu'à ſon retour. *Pourquoi*, dit-il, *s'amuſer à prouver en détail, que Judith n'a eu aucun des torts que l'Auteur de l'explication des Livres des Rois lui attribue? L'autorité de l'Ecriture n'eſt-elle pas preſſe pour prouver qu'elle n'en a aucun, & qu'elle n'a commis aucune faute depuis ſon départ de Bethulie juſqu'à ſon retour?* 7. lett. conc. les V. Eſſ. p. 14.

On croiroit à ce diſcours que l'Hiſtoiren ſacré s'explique ſur les menſonges de Judith: mais, 1°. c'eſt ce qui n'eſt point. D'un côté nous liſons quelques diſcours, qui ne s'accordent pas avec la verité; & de l'autre l'Ecriture ſe contente de les rapporter hiſtoriquement. Ainſi ce ſont des choſes abandonnées à notre jugement, ſuivant les principes de Saint Auguſtin.

2°. Il ſeroit aſſez à propos que M. P. nous indiquât quelques Peres de l'Egliſe, qui auroient cru pouvoir excuſer Judith de menſonge. Je les ai tous parcourus. Je n'en ai trouvé aucun qui l'ait entrepris; s'il y en a quelqu'un qui me ſoit échapé, il n'a qu'à le produire.

3°. La difficulté eſt grande pour un Interpréte qui veut expliquer de ſuite le texte du Livre de Judith. M. P. dit très bien au milieu de ſes invectives, que *Dieu ſe doit à lui-même de nous dire toûjours la verité, quand il s'abaiſſe juſqu'à nous parler, ou par lui-même ou par des hommes revêtus de ſon autorité.* C'eſt ce principe que S. Auguſtin avoit devant les yeux, & qui l'a déterminé à n'excuſer de menſonge que le ſeul Jacob, & encore en s'appuyant ſur la verité de la lettre. C'eſt auſſi ce principe lumineux, qui a déterminé le ſçavant Auteur du Commentaire ſur les Rois, à regarder les menſonges de Judith comme l'effet de ſa ſurpriſe & de l'embarras dans lequel elle ſe trouva. Sera-t'il aiſé de concilier avec la verité ſuprême ce premier diſcours que Judith tint aux ſentinelles avancées des Aſſyriens? *Je ſuis fille des Hebreux, je me ſuis enfuye d'avec eux, ayant reconnu que vous devez prendre & piller leur Ville... C'eſt pourquoi j'ay dit en moi-même: Je m'en irai trouver le Prince Holophernes pour lui découvrir leurs ſecrets, & pour lui donner un moyen de les prendre ſans perdre un ſeul homme.* Ibid. p.

On ne peut rejetter ces paroles que ſur Judith ou ſur Dieu même: Eſt-ce donc que l'on ne trouve point d'inconvenient de les attribuer à l'eſprit de Dieu? Les imputer à Judith, n'eſt-ce pas ce que l'homme a de ſon propre fonds? Que dira-t'on? que Judith a voulu prophétiſer, & qu'elle étoit inſtruite du myſtere de ſes paroles? Mais quelles preuves en donnera-t'on, & quel appuy trouvera-t'on dans les Saints Peres? M. P. croit que le Livre de Judith renferme une évidence, que cette ſainte Femme agiſſoit en tout par un eſprit prophetique: mais ſur quoi ſe fonde-t'il pour le croire? C'eſt ſur ce qu'elle pria beaucoup: mais ſi Dieu a permis ces fautes de ſurpriſe ou de foibleſſe, pour la rendre plus humble, plus dépendante du beſoin de ſa protection, plus fervente même dans la priere, ou [illegible] l'évidence pretendue [illegible] M. P.

Digitized by Google

4°. M. P. insiste beaucoup sur l'atteinte qu'on donne à la vertu des anciens Justes, si on les regarde comme coupables de quelques mensonges de surprise ou de foiblesse. Mais par quelle régle pourra-t'il faire voir, que les Saints sont moins susceptibles de mensonge que des fautes d'un autre genre? S. Augustin a-t'il mis une exception pour le mensonge, lorsqu'il a parlé des fautes dans lesquelles les Saints & les Justes de l'ancien Testament ont pû tomber par foiblesse ou par surprise? Ne dit-il pas en un autre endroit, que ces Saints demandent humblement pardon des mensonges qui leur sont échappés: *Si quando, ut hominibus, obrepit qualecumque mendacium, poscunt humiliter veniam*?

Voyez ci-dessus p. 4. voy. ci-dess. pag. 13.

II.

Aucun des Saints Peres n'a excusé Judith de mensonge. S. Thom. & le commun des Interpretes pensent qu'elle a menti à Holophernes.

Si M. P. ne trouve aucun appui dans la Tradition, si aucun Pere de l'Eglise n'a entrepris d'excuser Judith de mensonge, nous avons à lui opposer l'autorité de S. Thomas: voici l'objection qu'il se propose: *L'Ecriture Sainte rapporte les actions des Saints pour regler les mœurs des hommes. Or on y lit que de très-grands Saints ont menti, comme lorsqu'Abraham dit de sa femme qu'elle étoit sa sœur: Que Jacob a menti, lorsqu'il a dit qu'il étoit Esaü, & cependant qu'il a obtenu la bénédiction: Et que Judith est aussi louée, quoiqu'elle ait aussi menti à Holophernes: donc tout mensonge n'est pas un peché. Voilà ce que Saint Thomas s'objecte.*

Voici ce qu'il répond. L'Ecriture sainte, dit-il, rapporte les actions de quelques Saints comme des exemples d'une vertu parfaite, & à leur égard on ne doit point croire qu'ils ont menti: *Inducuntur aliquorum gesta quasi exempla perfecta virtutis, de quibus non est æstimandum eos fuisse mentitos.*

2. 2. Q. 110. a 3.

Ainsi si dans les discours de ces hommes, il y a des paroles qui ont l'apparence de mensonge, il faut les entendre d'une maniere figurée & prophétique: Si qua tamen in eorum dictis appareant qua mendacia videantur, intelligendum est ea figuraliter & propheticè dicta esse. C'est pour cela que S. Augustin dit dans le Livre du mensonge, qu'il faut croire que ces hommes, qui dans les temps prophétiques nous sont représentés comme dignes d'une si grande autorité, ont agi & parlé d'une maniere prophétique dans tout ce qui est rapporté d'eux: *Credendum est illos homines qui propheticis temporibus digni auctoritate fuisse commemorantur, omnia qua scripta sunt de illis, propheticè gessisse atque dixisse.*

Ibid. ad 3.

ibid.

ibid.

En conséquence de cette distinction & de cette prééminence des Patriarches, S. Thomas fait voir qu'Abraham n'a point menti, lorsqu'il dit que Sara étoit sa sœur: *Veritatem voluit celari & non dici mendacium.* Il a caché une vérité; mais il n'a rien dit de faux. Et à l'égard de Jacob, Saint Thomas le justifie par les mêmes principes que S. Augustin, c'est-à-dire par la vérité du sens literal, & par le sens figuré dont il étoit instruit par l'esprit prophétique; *Jacob verò dixit mysticè se esse Esaü primogenitum Isaac, quia videlicet primogenita illius de jure ei debebantur. Usus est autem hoc modo loquendi per spiritum prophetia, quia videlicet primogenita ei debebantur. Usus est autem hoc modo loquendi per spiritum prophetia ad designandum mysterium.*

Ibid.

Digitized by Google

On voit que S. Thomas ne se borne pas au traité du mensonge de Saint Augustin ; mais qu'il a sous les yeux differens endroits des autres ouvrages de ce Pere, entr'autres du Livre contre le mensonge, & du 22. Livre contre Fauste, & qu'il a soin de comparer les uns & les autres ; & c'est ce que nous avons tâché de faire.

S. Thomas vient à la derniere partie de l'objection, qui regarde Judith, & il dit à cette occasion, qu'il y a des personnes qui sont louées dans l'Ecriture, non comme des modeles d'une vertu parfaite, *non propter perfectam virtutem*, mais à cause de leur amour pour la vertu, *sed propter quandam virtutis indolem* ; sçavoir parce qu'il y avoit dans ces personnes des inclinations louables ; mais qui étoient quelquefois une occasion de faire des fautes : *Scilicet quia apparebat in eis aliquis laudabilis affectus, ex quo movebantur ad quædam indebita facienda.* C'est ainsi, continue S. Thomas, que Judith est louée, *non parce qu'elle amenti a Holophernes*, mais à cause de son zéle pour le salut de son peuple, pour lequel elle s'exposa au péril : *Et hoc modo Judith laudatur, non quia mentita est Holoferni : sed propter affectum quem habuit ad salutem populi, pro quâ periculis se exposuit.* Quoique l'on puisse dire aussi que ses paroles entendues dans un sens figuré, renferment une verité ; *Quamvis etiam dici possit quod verba ejus veritatem habeant secundùm alquem intellectum mysticum.* *ibid. ad. 3.*

M. P. nous dispense de citer les interprétes postérieurs à S. Thomas. Ils l'ont suivi presque tous. Il est vrai aussi qu'il y en a quelques-uns qui ont excusé Judith de mensonge. M. P. peut les suivre ; mais lui convient-il de se jetter dans de vaines déclamations contre le respectable Interprête des Rois, parce qu'il préfére le sentiment de la plûpart des Commentateurs ? Comme ceux qui excusent Judith de toute faute, se fondent principalement sur l'inspiration divine qui la porta à une si grande entreprise, & sur le Cantique prophétique, par où finit ce prodigieux évenement, il est bon de faire faire attention à une action accompagnée de mensonge, & qui est cependant extrémement louée dans un Cantique prophétique. C'est celle de Jahel. D'un côté comment excuser de mensonge les paroles de cette sainte Femme à Sisara : *Entrez chez moi, mon Seigneur, ne craignez point*, lorsqu'elle ne pensoit qu'à lui donner la mort. Et d'un autre côté voici ce que dit Debora dans son Cantique prophétique : *Bénie soit entre les Femmes Jahel Femme d'Aber Cinéen, & qu'elle soit bénie dans sa tente. Lorsque Sisara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait. Elle prit le clou de la main gauche & de la droite le marteau des Ouvriers, & choisissant l'endroit de la tête de Sisara où elle donnoit son coup, elle lui enfonça le clou dans la temple &c.* *Juges c. 4 v. 18.*

On doit louer dans cette action, dit Estius, l'affection de Jahel pour le Peuple Hebreu... Mais elle n'est pas exempte de faute, en ce qu'elle promet par un langage trompeur la sureté à Sisara ; *Laudandus est in hoc facto bonus & pius affectus Jahelis erga salutem populi Israëlitici .... Quod autem mendaciter & fallaciter promittit Sisara securitatem, dicens intra ad me : Ne timeas ; vituperatione non caret.* *in loca difficiliora.*

Il nous reste encore un mot à dire sur Judith pour répondre à une

objection de M. P. Si Judith a menti, voilà donc le mélange autorisé par l'un des principaux Consultans : C'est de quoi M. P. prétend faire un *argument ad hominem*. La réponse est aisée. Tous ceux qui ont pensé que Judith avoit menti, ne l'ont point regardée comme élevée à un état surnaturel & miraculeux, lorsqu'elle exécuta la commission dont elle étoit chargée. Au lieu que dans la dispute sur les Convulsions, il s'agit du mélange du vrai & du faux dans une personne que l'on suppose tirée de son état naturel, & élevée dans l'ordre des prodiges à un état miraculeux.

III.

M. P. n'est pas mieux fondé dans ses reproches à l'occasion de David.

Examinons à présent les autres reproches que M. P. fait à l'Auteur du Commentaire sur les Rois. 1°. Il croit que cet Auteur a eu un extrême tort d'accuser David d'inhumanité à l'égard des Ammonites. 2°. Il croit le surprendre à ce sujet en contradiction avec lui-même.

2. Reg. c. 12. v. 31

Il est marqué que David *après avoir mis les Habitans de Rabba sous des scies, sous des traineaux de fer, & sous des tranchans aussi de fer, les jetta dans des fourneaux où l'on cuit la brique, que c'est ainsi qu'il traita toutes les villes des Ammonites.*

L'Auteur du Commentaire dit que » l'on ne peut excuser une cruauté » si barbare que David étend à toutes les villes, & à tout le peuple qui » n'avoit aucune part à l'insulte que leur Roi avoit faite aux Ambassadeurs, » & que ces excès sont les suites funestes de l'état où il vecut pendant une » année, où plongé dans les ténébres de son péché, & livré à la fureur » de ses passions, il avoit éteint en lui les sentimens de clemence & d'hu» manité qui avoient fait son principal caractére.

VII. Lett. contre les V. Eff. p. 15

M. P. se plaint d'un tel jugement. Il prend la défense de l'action de David. *Il y a*, dit-il, *plusieurs choses dans la vie de ces Saints qui nous paroîtroient incompatibles avec une éminente sainteté, si on les separoit des mystéres qu'elles représentent. . . si l'on croyoit, par exemple, que ce fut par inhumanité & par vengeance que David exerçoit quelquefois sur ses ennemis des châtimens dont on auroit peut-être de la peine à trouver des exemples dans les Histoires profanes.*

De plus M. P. prétend que l'Interprête des Rois est en contradiction avec lui-même, en ce qu'il blâme l'action de David en expliquant les Rois, & en ce qu'en expliquant le Pseaume 20. il paroit approuver cette même action. Mais il est facile de montrer que cette contradiction est imaginaire, il ne s'agit que de bien établir l'ordre des évenemens.

Explicat. des Rois, t. 2. p. 278.

1°. Il faut observer avec l'Auteur de l'explication des Rois, que quoique le fait du traitement que David exerça contre les Ammonites » ne » soit rapporté qu'après la pénitence de David, il étoit néanmoins arrivé » long-tems auparavant, & devoit avoir sa place naturelle après la fin du » Chap. XI. des Rois. L'Ecriture n'en differe le récit que pour ne pas » séparer la pénitence de David d'avec sa chûte. Sans cette explication » il faudroit dire que le siege de Rabba auroit duré plus de 20. mois, » puisqu'avant sa prise l'Ecriture rapporte la naissance de Salomon qui n'a

» été

Digitized by Google

été conçu qu'après la mort de son aîné. La suite de cette histoire est un peu mieux rangée dans les Paralipomenes, L. 1. c. xx.

2°. Il faut encore observer avec l'Interprete des Pseaumes, que le Pseaume 19. qui est de David, fut composé à la priere du peuple, soit à l'occasion de la guerre que David entreprit contre les Syriens, & qui précéda celle des Ammonites, soit à l'occasion de la guerre contre les Ammonites. Supposons que c'est de la guerre contre les Ammonites qu'il s'agit ici. *Explicat. des Pseau. t. 1. p. 483. & 484.*

3°. Les Ammonites voyant que David se préparoit à leur faire la guerre pour venger l'outrage fait à ses Ambassadeurs, se liguerent avec les Syriens. David ne marcha point d'abord en personne, mais il envoya Joab. *Les Ammonites perdirent la premiere bataille contre Joab dans l'absence de David. Mais ayant rétabli leur armée, & se préparant à de plus grands efforts, ils obligerent ce Prince à marcher contr'eux en personne avec l'élite de tout Israël.* Ce fut avant que de partir pour cette expédition, que David composa le Pseaume XIX. pour être chanté par le peuple, pendant qu'il combattroit contre les Ammonites & les Syriens. *David les défit, leur enleva sept mille chariots armés en guerre, leur tua quarante mille chevaux, & fit un carnage égal de l'infanterie.* *Ib. p. 484.* *Ibid.*

4°. Après cette victoire signalée David revint à Jerusalem, & il se prépara à continuer la guerre. L'année suivante il fit partir Joab pour aller combattre les Ammonites. Joab après les avoir vaincus forma le siége de Rabba, la capitale de ce Roïaume, déja affoibli par de grandes défaites.

Dans ces entrefaites David, qui étoit resté oisif dans Jerusalem, tomba dans l'adultere, & fit tuer Urie. Le siége dura un certain tems. Joab s'étant déja emparé de deux quartiers de la Ville, reserva à David la gloire de prendre la Ville haute qui étoit la plus forte.

5°. David partit à la sollicitation de Joab. Il prit Rabba, & il exterminа les Ammonites par les supplices effroiables dont nous avons parlé. Il revint triomphant à Jerusalem; mais à peine fut-il de retour qu'il se vit attaqué par une maladie très dangereuse & très aiguë, qui commença à le rappeller à lui-même par de vifs remords de conscience. Le Prophéte Nathan vint alors par l'ordre de Dieu, pour lui représenter l'énormité de ses crimes. Le Prince fut touché d'un salutaire repentir. Le Prophéte lui déclara que Dieu lui pardonnoit, & qu'il ne mourroit point de la maladie dont il étoit attaqué. David réconcilié avec Dieu composa le Pseaume 31. qui devoit servir à la consolation de tous les vrais pénitens des siécles postérieurs. Ensuite il composa le Pseaume 20. à l'occasion de la Fete solemnelle que le Roi & le peuple devoient célébrer en reconnoissance des victoires remportées depuis deux ans sur les ennemis d'Israël. *Explicat. des Pseau. t. 2. p. 531. & suiv.*

6°. On voit dans cet ordre qui est très-naturel, d'un côté, que David étoit plongé dans les ténébres de son double crime, lorsqu'il traita les Ammonites avec tant d'inhumanité, & de l'autre qu'il étoit réconcilié avec Dieu lorsqu'il composa le Pseaume 20. pour l'action publique de graces de tout le peuple.

7°. L'esprit prophétique révela à David en lui inspirant le Pseaume 20. que dans le tems qu'il ne pensoit qu'à satisfaire sa vengeance contre les

Digitized by Google

Ammonites, il étoit en qualité de Roi l'image de la puissance de Dieu, & le ministre de sa terrible colere contre un peuple criminel, mais qui l'étoit moins que les Juifs qui seroient rebelles à Jesus Christ, & dont il étoit la figure. Dieu qui tire le bien du mal & la lumiere des ténébres, s'étoit servi de la colere du vainqueur pour faire éclater sa vengeance contre les réprouvés. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour montrer qu'il n'y a aucune contradiction entre l'explication du Pseaume 20. & le Commentaire sur les Rois.

IV.

On explique ce qui est dit que David a été parfait en tout, excepté le crime d'Urie.

Mais pourquoi, dit M. P. l'Interprête des Rois justifie-t'il la sévérité de David contre les Moabites, pendant qu'il l'accuse d'inhumanité à l'égard des Ammonites ? C'est parce qu'il est dit à l'occasion de la guerre contre les Moabites, que *Dieu conserva David dans toutes ses entreprises*, c'est-à-dire, comme le remarque l'Auteur, *que Dieu le conduisit en tout*. Ce sont par rapport à David des tems & des états bien differens.

2. Reg. c. 8 v. 6.

M. P. est encore fort choqué de ce que cet Auteur n'a pas cru devoir entreprendre d'excuser David de mensonge par rapport au discours qu'il tint au grand Pretre Achimelech : *Le Roi m'a chargé d'une commission dont il m'a defendu de parler à qui que ce soit.* Voici la réflexion de l'Interprête des Rois : *Tout ce discours est un mensonge qu'on ne doit point entreprendre d'excuser. David n'étoit point impeccable. L'Ecriture nous représente les hommes tels qu'ils sont, sans dissimuler leurs defauts ni les exaggerer. Elle ne nous propose pas toutes les actions des Saints à imiter... Quand la volonté est exempte de corruption, les fautes de l'esprit qui n'ont point de racines dans la cupidité, ont lieu d'attendre une plus grande indulgence.* Ces réflexions sont puisées dans le fond de la Religion. C'est à ceux à qui elles ne plaisent pas, à produire les idées par lesquelles ils prétendent expliquer de suite des textes qui nous montrent les fautes de quelques Saints. Mais ils doivent s'attendre que des hommes sérieux ne seront pas contens des explications qui ne feront qu'arbitraires, & qui n'auront aucun appui dans la Tradition.

Explicat. des Rois. t. 2. p. 215.

Explication des Rois t. 1. p. 327.

Estius in loca difficiliora.

Voici ce que dit Estius au sujet du mensonge de David à l'égard du Grand Prêtre Achimelech : Bede, dit-il, reconnoit que David est coupable de quelque mensonge, & ensuite pourtant il tâche de trouver dans ses paroles un sens vrai : mais c'est un sens assez forcé, *sed satis coactum.*

C'est en vain que l'on voudroit exaggérer cette faute de David, parce qu'elle coûta la vie au Grand Pretre & à 85 hommes de la race sacerdotale. Le dénombrement coûta la vie à 70 mille personnes ; ces sortes de fautes demeurent ce qu'elles sont, indépendamment de ce qui s'en est suivi, & que David n'avoit pas prévû.

3. Reg. 15 5.

M. P. se croit bien fondé à excuser David par rapport aux Ammonites, sur ce qu'il est dit que *David a été parfait en tout excepté le crime d'Urie*, c'est-à-dire, qu'il n'a point commis d'autre crime capital que celui d'Urie. Par ce seul mot l'Ecriture marque l'adultere de David, la mort de ceux qu'il fit périr avec Urie, & tous les autres crimes qui en furent la suite. A l'égard des autres péchés, dit Estius, ils étoient susceptibles d'excuse,

Digitized by Google

comme le jugement précipité qu'il prononça contre Miphiboseth, à qui il ne restitua que la moitié de son bien, quoiqu'il eût été accusé très-injustement par Siba à qui il laissa l'autre moitié. *Alia verò ejus peccata aliquam excusationem habent, &c.* Ces autres fautes sont des fautes de surprise ou de foiblesse dont les Saints ne sont pas toujours exemts.

Estius in loca difficiliora.

V.

Les Saints Peres sçavoient qu'ils marchoient entre deux écueils. D'un côté les Manichéens sous les plus légeres apparences s'appliquoient à deshonorer les plus grands justes de l'ancien Testament, & ils osoient se servir des éloges mêmes que l'Ecriture fait de ces hommes admirables, pour en détruire l'autorité. D'un autre côté les Peres de l'Eglise sçavoient combien les hommes foibles ou mauvais, & en particulier ceux qui étoient animés d'un faux zéle contre les Prisciliannistes, étoient portés à s'autoriser de quelques mensonges ou apparens ou réels des Saints de l'ancien Testament. S. Augustin marchoit avec une circonspection que nous ne pouvons trop imiter. Il étoit persuadé que la plûpart des actions de ces Saints étoient figuratives, mais il n'a point cherché à les excuser toutes. Et en particulier par rapport au mensonge je ne vois que le seul Jacob dont il ait pris la défense, en s'appuïant sur la verité du sens litteral, & sur l'évidence d'un sens prophétique : *Rebecca connoissoit*, dit Théodoret, *par la lumiere de Dieu le grand mystére de ce qui devoit arriver en la personne de Jesus-Christ descendu de Jacob, lorsque tous les Peuples de la terre lui ont été assujetis.*

Précautions des SS. Peres, & en particulier de S. August. pour ne pas favoriser le mensonge.

Théodoret. t. 1. Q. 79.

Cette grande action ne se termina point sans que Dieu en révelât le mystére à Isaac ; Et dans une occasion où il s'agit d'une bénédiction qui embrassoit tout le dépôt des promesses, on ne doit point regarder Jacob comme coupable de mensonge ; Mais dans d'autres occasions où les Saints Peres ne se voyoient point pressés par l'interêt de la Religion, ils n'ont point crû affoiblir la réputation des Saints, en pensant qu'ils étoient tombés, même à l'égard de la vérité, dans des fautes de surprise ou de foiblesse.

VI.

Nous marchons entre deux sortes d'hommes : quelques-uns ont une opposition déclarée par rapport aux sens mystérieux qui abondent dans les saintes Ecritures. Quelques autres se livrent à un goût excessif pour vouloir tout allégoriser. J'oppose S. Augustin aux uns & aux autres

L'Ecriture abonde en sensmystérieux, mais on ne doit pas chercher à tout allegoriser

Par rapport aux premiers, dans quelle distance ne sont-ils point de Saint Augustin, qui dit que les Ecritures ne rétentissent que de Jesus-Christ : *Christum sonant hæc omnia*, & qu'il faut croire qu'il n'y a aucun évenement suivi & raconté dans les Livres prophétiques, qui ne signifie quelque chose par rapport à des évenemens futurs. *Nec esse quidquam credendum est Librorum propheticorum contextione narratum, quod non significet aliquid futurum.*

S. Aug. l. 22. cont. Faust. t. 8. p. 419.

Par rapport aux seconds, je dis que S. Augustin, en regardant l'ancien Testament comme représentatif d'évenemens futurs, ne croyoit pas que l'on dût chercher à tout allégoriser. Ce Pere se sert de deux comparaisons qui montrent clairement sa pensée. Il ne faut pas croire, dit-il, que tout ce qui est raconté dans les Livres saints soit destiné à signifier quelque chose. *Non sanè omnia quæ gesta narrantur, aliquid etiam significare putanda sunt.* Mais c'est à cause des choses qui signifient, qu'il y en a de jointes qui ne signifient rien : *Sed propter illa quæ aliquid significant, etiam ea quæ nihil significant, adtexuntur.* Tout ce qui compose une charrue n'est pas destiné à fendre la terre, mais à soutenir & assurer le fer qui fend la terre. *Solo enim vomere terra proscinditur : sed ut hoc fieri possit, etiam cætera aratri membra sunt necessaria.* Dans les instrumens de Musique, il n'y a que les cordes qui rendent du son & qui soient propres au chant ; mais afin que ces cordes puissent devenir rétentissantes, il est nécessaire qu'elles soient soutenues par un assemblage de parties qui ne sont point destinées à être touchées par ceux qui chantent, mais qui sont la liaison de celles qui sont propres au chant. *Soli nervi in citharis atque hujusmodi aptis musicis aptantur ad cantum : sed ut aptari possint, insunt & cætera in compagibus organorum, quæ non percutiuntur à canentibus, sed ea quæ percussa resonant, his connectuntur.* Et c'est ainsi, conclud S. Augustin, que dans l'Histoire prophétique, il y a des choses qui ne signifient rien, mais qui étant unies à celles qui signifient, en forment la liaison : *Ita in propheticâ Historiâ dicuntur & aliqua quæ nihil significant, sed quibus adhæreant quæ significant, & quodammodo religentur.*

S. Aug. l. 16. de Civit. Dei, c. 7. p. 16.

LII. PARTIE.

Dans laquelle on répond à quelques endroits de la septième Lettre de M. P. en ce qui regarde les convulsions ; & l'on donne une idée de sa huitieme Lettre.

I.

Calomnie imputée par M. P à l'Auteur des Vains Efforts, & refutée par les propres textes de M. P

7 Lett. contre les V. Eff. p. 5. 12. Lett. p. 3.

Finissons cette Lettre par quelques réflexions sur ce qui nous regarde, ainsi que l'Auteur des Vains Efforts dans la 7e & la 8e Lettre de M. P. il revient encore à la premiere calomnie qu'il avoit imputée à l'Auteur des Vains Efforts ; ce qu'il appelloit calomnie étoit un simple reproche de contradiction. Il pretend dans sa 7e. Lettre en réponse à la cinquiéme de celles que nous avons cru devoir publier, qu'il consideroit les Convulsions en elles-mêmes, & indépendamment de tout ce qui les a accompagnées, lorsqu'il a dit que *séparément de leur origine, il n'y plus rien à consulter.* Que *les Convulsions feront ce qu'il vous plaira*, & que *personne n'y prend plus d'interêt.* Je consens à ce que défire M. P. mais du moins devoit-il se souvenir, que c'est dans la même Lettre où sont les paroles que je viens de citer, & à quelques pages de là, qu'il dit qu'il fera remarquer que *les Convulsions indépendament de leur origine, portent un caractere surnaturel, & qu'elles sont en effet dans leur être propre au dessus de la nature.*

Digitized by Google

II.

M. P. eſt peu prudent de citer un long paſſage du Cardinal Lambertini, qui tout ſeul eſt déciſif contre l'œuvre des Convulſions. Il eſt vrai qu'il a eu ſa precaution de ne le rapporter qu'en latin ; mais ne devoit-il pas s'attendre que quelqu'un entendroit le latin ? Or on voit dans le paſſage qu'il rapporte, que le Cardinal Lambertini penſe, que des mouvemens vraiement indecens, & ſur tout ceux qui ſont malhonnêtes, ſont les ſignes d'un extaſe diabolique : *Vere indecentes, maximèque inhoneſtos.* Ce Cardinal dit auſſi, que ſi quelqu'un parle avec un eſprit troublé, *mente turbata*, c'eſt une preuve que l'extaſe eſt diabolique. *Extaſis diabolica ſignum eſt ſi quis loquatur mente turbatâ.* Enfin ce Cardinal regarde comme une marque d'une fauſſe extaſe, ſi quelqu'un *pouſſe des cris & des hurlemens qui cauſent de l'horreur. Si clamores & ejulatus horrorem... inducant.* En faut-il davantage pour juger que l'œuvre des Convulſions n'eſt digne que du mépris auquel Mrs. les Conſultans l'ont livrée ? Cependant qui ne rira d'entendre M. P. dire à l'occaſion de ce paſſage du Cardinal Lambertini, qu'*il ne ſçauroit ouvrir de livres qu'il n'y trouve la condamnation des Conſultans & de la Conſultation... Qu'il a découvert de grandes richeſſes dans cet ouvrage, & qu'on en peut juger par ce paſſage qu'il a rencontré preſque à l'ouverture du Livre.*

Le paſſage du livre du Cardinal Lambertini, que cite M. P., déciſif contre l'œuvre des Convulſions. *7. lett. cont. les V. E. p. 25.*

Ibid.

Ibid. p. 253

III.

Pour mettre l'Auteur des Vains Efforts & nous-mêmes en contradiction avec le decret d'Urbain VIII. que nous avions cité, M. P. commence ſelon ſa methode par changer l'état de la queſtion. Il impute à l'Auteur des Vains Efforts d'avoir prétendu que par ce decret le Pape *s'étoit lié les mains pour s'interdire de prononcer jamais ſur les états extraordinaires.* Et en conſequence il prononce que les défenſeurs de la Conſultation *écrivent comme s'ils n'avoient plus rien à perdre.* M. P. ſe ſoûtient toûjours dans ſon caractere. Tout ce que l'Auteur des Vains Efforts prétend, c'eſt que les Papes ne ſe rendent pas garants de tout ce qui eſt inſeré dans les Bulles de Canoniſation par forme de narration, & qu'il ne faut chercher la déciſion que dans le diſpoſitif. Ce qui eſt bien différent de ce que M. P. lui impute.

Le décret d'Urbain VIII. eſt mal expliqué par M. P.

Ibid. p. 244.

ibid.

De plus M. P. ſoutient que *le decret d'Urbain VIII. ne regarde que les particuliers qui ecrivent la vie des perſonnes célébres, mais dont le Pape n'a pris aucune connoiſſance* : mais y a-t'il la moindre apparence d'un côté, que quelque Hiſtorien s'aviſe, en écrivant la vie d'une perſonne célebre par ſa pieté, de s'appuyer ſur l'autorité du Saint Siege, lorſque l'Egliſe Romaine n'a pris aucune connoiſſance de la vie de cette perſonne, & de l'autre qu'Urbain VIII. ait voulu donner un decret auſſi inutile ? Il y a donc ici quelque choſe à démeler. Nous nous réſervons de le faire, lorſque M. P. aura produit le nouvel ouvrage qu'on nous annonce, & qui ſera compoſé, dit-on, de tout ce qu'il aura recueilli des quatre volumes in folio du Cardinal Lambertini.

ibid.

I V.

La Conſultation des XXX. Docteurs eſt juſtifiée par la Fanatique de Luzarches

Si l'on ne connoiſſoit l'eſprit qui anime le plus ſouvent ceux qui ſe ſont laiſſés engager dans la défenſe d'une mauvaiſe cauſe, on pourroit être étonné de la vivacité, ou de l'eſpece de fureur avec laquelle M. P. ſe déchaine contre la Conſultation. Il croit la renverſer, en l'appellant pluſieurs fois *une miſerable piéce*, & ſurtout à l'occaſion de la réponſe à la X. queſtion. Mrs. les Docteurs après avoir caracteriſé les Convulſions & les Convulſionnaires par l'aliénation de la raiſon, le déreglement des ſens, le mélange du faux, par les indécences & les folies de toute eſpece, dont tout Paris a été le témoin, & qu'on veut couvrir par des guériſons miraculeuſes, pour ſauver l'état des perſonnes, nonobſtant tous ces vices; Mrs. les Conſultans, dis-je, repondent qu'*il ne reſte par rapport à ces pretendues guériſons que l'on fait valoir en faveur des Convulſions, ſi elles ſont reelles, ou que d'en chercher le principe dans la nature, quelque ſinguliere qu'elles paroiſſent, ou ſi on les croit d'un ordre ſuperieur, de recourir à un agent diſtingué de Dieu.*

1o. *Lett. l.* 1o.

Il n'y a rien de plus conforme aux principes de la Religion que cette réponſe. M. P. lui-meme convient que les vrais miracles portent ce caractere de ne ſe trouver avec *aucunes autres circonſtances que celles qui doivent accompagner toutes les actions de Religion.* Mais la Conſultation vient d'être encore juſtifiée ſur ce point par pluſieurs prétendues guériſons operées, dit-on, à Luzarches, & en d'autres endroits par une fameuſe Convulſionnaire auſſi zélée pour le F. Auguſtin depuis la naiſſance de ſon Fanatiſme, que Priſcille l'étoit pour Montan. Ce ſont les Mélangiſtes eux-mêmes, qui ſont allés ſur les lieux pour faire les informations, & qui nous ont annoncé pluſieurs de ces guériſons comme très ſingulieres. Ils n'ont pas craint d'abord de les attribuer à Dieu, enſuite ils les ont regardées comme des effets des preſtiges de Satan. Les voilà donc qui ont recours & avec raiſon, à la réponſe des Conſultans: mais n'eſt-il pas également évident, que des guériſons accompagnées des vices que nous avons ſpecifiés cy-deſſus, ſont auſſi peu dignes d'être attribuées à Dieu que des guériſons operées par une Fanatique declarée & rejettée hautement par les Melangiſtes, & qu'il faut en chercher le principe dans la nature, quelque ſingulieres qu'elles paroiſſent, ou ſi on les croit d'un ordre ſuperieur, recourir à un agent fort diſtingué de Dieu?

V.

C'eſt en vain que M. P. tâche d'anéantir les témoigna-

En vain M. P. fait des efforts incroïables pour affoiblir ou anéantir le témoignage que lui-même, & les autres Mélangiſtes ont rendu à tous les vices qu'on a reprochés aux Convulſionnaires. Tout ce qu'il a écrit & tout ce que les autres ont écrit, & en particulier l'Eccleſiaſtique de Province *qui avoit tout vû*, ſubſiſte, & ſera un monument éternel contre tous ſes efforts. Il eſt ridicule de nous peindre les Convulſionnaires d'aujourd'huy,

Digitized by Google

comme une troupe de Saintes qui méritent preſque d'être canoniſées. Il faudroit donc que M. P. commençât par convenir, que juſqu'au jour de la Conſultation les XXX Docteurs avoient raiſon. L'œuvre des Convulſions ſe ſeroit donc enſuite purifiée : mais depuis quand une œuvre divine a-t'elle commencé par la folie, & fini par la pieté ? On ſçait que les plus ſaintes œuvres dégenerent ſouvent. Mais il n'y en a aucune qui ait débuté par les vices qui ont paru de toutes parts dans les Convulſionnaires ; ainſi M. P. vient trop tard. La preſcription eſt acquiſe.

gesque lui même a rendu aux vices qu'on a reprochés aux Convulſionaires.

VI.

M. P. vient de donnner un nouvel Ecrit, dont nous ne pouvons nous diſpenſer de donner quelque idée. Je me fixe à un ſeul point, mais qui eſt déciſif contre lui. M. P. entreprend de s'expliquer ſur la IXe. partie des Vains Efforts, & l'impuiſſance de rien oppoſer de ſolide à la conduite à une facheuſe extrémité. Il ne craint pas de ſapper les regles fondamentales que l'Egliſe a reçues, & qu'elle nous a tranſmiſes de ſiécle en ſiécle, pour nous garantir contre toutes les eſpeces d'illuſions. Juſqu'à préſent on a confondu les Illuminés, les Entouſiaſtes & les faux Prophétes non ſeulement par leurs erreurs, mais encore par les preuves tirées de l'alienation de l'eſprit, du déſordre de la nature, & du mélange du faux avec le vrai. C'eſt par toutes ces preuves que les Saints Peres ont également triomphé des Montaniſtes & de tous ceux qui les ont imités. Ce ſont ces preuves tirées de l'alienation de la raiſon du déréglement des ſens, & du mélange du faux que nous ne ceſſons depuis huit ans d'oppoſer aux Mélangiſtes : ils s'en trouvent fort importunés, ils ont tâché comme l'Examinateur, de s'en débarraſſer par un long circuit de paroles. Pour M. P. il n'héſite point à déclarer qu'il les regarde comme incertaines & peu propres à nous éclairer ; il fait profeſſion de ne reconnoître comme certaine, qu'une ſeule regle propre à diſcerner entre une illuſion, & une œuvre divine : *ſçavoir l'analogie de la Foy, & la conformité avec ce qu'enſeigne S. Paul : Cette regle*, dit-il tout de ſuite, *eſt la ſeule que je crois déciſive.*

M. P. ſappe par le fondement trois regles établies par l'Egliſe pour juger des œuvres du genre ſurnaturel & miraculeux ; il ne merite plus d'être écouté qu'il n'ait reconnu la verité & la certitude de ces regles.

8. Lett. p. 46.

Quoi donc ſi un Enthouſiaſte croit n'avoir aucun interêt de combattre la doctrine de l'Egliſe, ou s'il diſſimule pour un temps ſes ſentimens, on n'aura aucun moyen déciſif pour le convaincre d'impoſture ? En vain il parlera avec un eſprit troublé, en vain il ſera ſaiſi par des tranſports violents, en vain il mêlera le faux avec le vrai. On n'aura encore aucun titre bien valable contre lui. Il faudra attendre des preuves d'un autre genre, c'eſt-à-dire qu'il combatte en quelque point la doctrine de l'Egliſe. Or s'il ne le fait pas, à quoi ſe trouvera-t'on réduit ? ou s'il differe de le faire, l'illuſion ſe trouvera formée, avant qu'on ait pu y remedier. Et ſera-t'on à tems de ramener les Fidéles, lorſqu'ils ſeront déja entraînés par de faux préjugés.

L'Entouſiaſte veut produire de l'extraordinaire, ſans quoi il n'attireroit point les hommes à lui : Mais il eſt difficile par cela même qu'il ne ſe briſe pas tout d'un coup contre quelqu'une des trois regles, ou contre

Digitized by Google

toutes à la fois, & dès lors il eſt convaincu d'être un ſéducteur. C'eſt ce qui eſt arrivé aux Convulſionaires ; & ſi par une eſpece de faſcination preſque incompréhénſible, ces perſonnes n'avoient pas trouvé des défenſeurs, elles ſeroient bien-tôt tombées dans le mépris & dans l'oubly. Souvenons-nous que le Montaniſme ne fit de ſi rapides progrès, que parce qu'il fut ſoutenu par Tertullien, le plus grand homme de l'Egliſe, & qui bien malheureuſement pour lui, crut voir dans Montan & dans ſes fauſſes Prophételles, un renouvellement de l'eſprit de pieté & de prophétie.

Jamais il ne fut plus néceſſaire de demeurer immuablement attaché à ces regles tirées de l'aliénation de l'eſprit, du deſordre de la nature & du mélange du faux avec le vrai. Nous n'aurions pas beaucoup de peine à faire remarquer dans les diſcours des Convulſionnaires des écarts par rapport à la Doctrine ; mais nous n'avons pas beſoin de recourir à cette regle, nous en avons trois autres qui ſont plus à la portée des Fidéles. Quiconque les conteſte ou veut les rendre incertaines, par cela ſeul eſt convaincu d'être dans l'erreur ; & s'il perſiſte, il ne doit plus être écouté.

Je ſuis &c.

ce 30. May 1740.

Digitized by Google